

4 ALBERT EMBANKMENT
LONDON SE1 7SR
Telephone: +44 (0)20 7735 7611 Fax: +44 (0)20 7587 3210

Circular Letter No.4318
18 August 2020

To: All IMO Members
Intergovernmental organizations
Non-governmental organizations in consultative status

Subject: **Communication from the Government of the Republic of Madagascar**

The Government of the Republic of Madagascar has sent the attached communication, dated 17 August 2020, with the request that it be circulated by the Organization.

DIRECTION GENERALE

Antananarivo le, 7 AOUT 2020

LE DIRECTEUR GENERAL

à

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL
ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)
LONDRES, ROYAUME-UNIN° 0509-APMF/DG/20

Objet : Mesures prises par Madagascar en rapport avec la situation de pandémie de Covid-19

Monsieur LE SECRETAIRE GENERAL,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en rapport avec la situation de pandémie de Covid-19, la République de Madagascar, par le biais de l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale (APMF) a pris des mesures concernant la validité et l'extension de validité des titres des gens de mer Malagasy.

Je vous prie à cet égard de bien vouloir assurer une large diffusion de la note ci-dessous auprès de tous les Etats Membres de l'Organisation.

Veuillez agréer, Monsieur LE SECRETAIRE GENERAL, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



RANDRIANANTENAINA Jean Edmond



Agence Portuaire Maritime et Fluviale

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES AFFAIRES MARITIMES, DIRECTION DES AFFAIRES
INTERNATIONALES, JURIDIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

N° 030 - APMF/DG/DAM /DAJE/2020

Objet : Prorogation de la validité des Brevets et Certificats d'aptitude des gens de mer et de la validité du Livret professionnel de Marin pendant la période d'état d'urgence sanitaire à Madagascar.

Références :

- Loi n° 99-028 du 03 février 2000 portant refonte du code maritime ;
- Décret n°2014-986 du 08 juillet 2014 fixant les principes généraux régissant l'organisation et la gestion professionnelle des gens de mer ;
- Décret n°2020-359 du 21 mars 2020 proclamant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire de la République de Madagascar ;
- Décret n°2020-748 du 11 juillet 2020 prolongeant la durée de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire de la République de Madagascar ;
- Lettre circulaire n°4204/Add5 de l'Organisation maritime internationale ;
- Lettre circulaire n°4204/Add5/Rev.1 de l'Organisation maritime internationale.

Les circonstances exceptionnelles relevant de l'état d'urgence sanitaire rendent impossible l'accomplissement des formalités de renouvellement ou de revalidation des titres et de l'extension de la validité du livret professionnel des marins qui sont en train de s'engager ou déjà engagés en dehors du territoire de Madagascar depuis le mois de mars 2020.

Dans le respect des mesures d'urgence adoptées par le gouvernement de Madagascar sur la propagation de la pandémie Covid-19 et afin de permettre la continuité de l'activité des marins exerçant leurs fonctions en dehors du territoire de Madagascar, la durée de validité des Brevets et Certificats suivants est prorogée de la fin de leur validité jusqu'à six mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire :

- Brevets et Certificats d'aptitude ;
- Certificat d'aptitude médical ;
- Livret professionnel de marin.

Cette prorogation ne s'applique qu'aux titres dont la validité est arrivée à échéance durant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Antananarivo, le 14 AOUT 2020
LE DIRECTEUR GENERAL



RANDRIANANTENAINA Jean Edmond